

Bulletin n° 458

Le 23 novembre 2018

LE POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ÉQUITÉ SALARIALE POUR LES FFRS!

Les membres du comité de mise en œuvre de l'équité salariale se sont réunis avec les représentants de Postes Canada pour établir l'échéancier des paiements que la Société est tenue de verser aux FFRS. Ces paiements seront versés sous forme de montants forfaitaires.

Augmentation de salaire : À partir du 1^{er} janvier 2019, les valeurs d'activités seront ajustées en fonction du taux de salaire horaire des facteurs et factrices, qui est en ce moment d'un maximum de 26,60 \$ (selon le nombre d'années de service continu).

Rétroactivité salariale : Les paiements de rétroactivité salariale au 1^{er} janvier 2016 seront versés au printemps et à l'été de 2019. Les dates des paiements n'ont toujours pas été confirmées. Renseignements supplémentaires à venir.

Indemnité de gants : L'indemnité de gants de 20 \$ par an pour ceux et celles qui faisaient partie de l'effectif au 1^{er} octobre 2016, 2017 et 2018 sera versée à la fin de novembre 2018.

Congés annuels : Les titulaires d'itinéraires et les ERP qui, après 2016, atteindront leur 7^e, 8^e, 9^e ou 14^e année de service continu recevront un paiement de rétroactivité pour les semaines de congé annuel auxquelles ils auraient eu droit. Le paiement sera calculé en fonction du salaire hebdomadaire réel au 31 décembre de l'année en question. Le paiement sera versé à la fin de février 2019 (4^e période de paie).

Congé de préretraite : Postes Canada enverra une lettre aux FFRS admissibles au congé de préretraite pour leur demander s'ils veulent être payés pour les congés auxquels ils auraient eu droit ou s'ils veulent prendre ces congés plus tard. (*Pour connaître les modalités du congé de préretraite, voir la clause 19.12 de la convention collective de l'unité urbaine.*) La date du paiement n'a toujours pas été confirmée. Renseignements supplémentaires à venir.

Autres avantages qui feront l'objet d'un paiement d'ici la fin de février 2019

Indemnité de poste isolé : Le montant total sera versé en parts égales aux employées et employés qui ont travaillé dans l'un des bureaux énumérés à l'annexe H de la convention collective de l'unité urbaine à n'importe quel moment durant la période de rétroactivité.

Prime du régime d'assurance-maladie de la Colombie-Britannique : Le montant versé ne sera pas le même pour tous, car il dépend de la période d'admissibilité de l'employée ou l'employé.

Autres congés payés : Le montant total correspondant à la valeur de tous ces congés sera versé en parts égales à l'ensemble des FFRS selon le nombre de jours de congé utilisés par personne dans l'unité urbaine.

.../2

Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes • La lutte continue

Avantages dont les dates de paiement n'ont pas encore été établies

Après l'été 2019, les paiements suivants seront effectués :

- **Indemnité de repos** : Les factrices et facteurs de l'unité urbaine ont droit à une indemnité de repos parce que leurs pauses-café sont de 10 minutes au lieu de 15 minutes. Le paiement de cette indemnité aux FFRS sera rétroactif au 1^{er} janvier 2016.
- **Envois à remettre en mains propres** : Le paiement correspondra à l'écart entre le paiement de 1,00 \$ par ERMP et la nouvelle valeur.
- **Médiaposte (courrier de quartier)** : Paiement rétroactif de 0,8 cents de plus pour chaque article de la médiaposte livré (selon le nombre d'ensembles complets) entre le 1^{er} janvier 2016 et le 15 janvier 2018.

Rétroactivité des retenues

Certains des avantages accordés dans la décision sur l'équité salariale nécessiteront que les membres FFRS paient rétroactivement les primes ou cotisations suivantes :
(Ces retenues coïncideront avec les paiements de rétroactivité.)

- Primes du régime d'assurance-invalidité de longue durée (même régime que celui de l'unité urbaine) : elles seront retenues rétroactivement au 1^{er} janvier 2016 pour tous les titulaires d'itinéraires et les employées et employés de relève permanents.
- Primes du régime de retraite de la Société canadienne des postes : elles seront calculées en fonction des augmentations de salaire et peut-être aussi des paiements pour ERMP et changements de serrures (sous réserve de l'approbation des autorités réglementaires).
- Cotisations syndicales : Les cotisations retenues seront calculées uniquement en fonction de l'augmentation de salaire rétroactive. Les retenues correspondent à 1,71 % de l'écart salarial entre l'ancienne composante salariale mensuelle et la nouvelle composante salariale mensuelle. En ce moment, le montant maximal de cotisations syndicales des FFRS est de 79,35 \$ par mois. Dans la plupart des cas, il n'y aura aucune répercussion sur le prélèvement local, s'il y a lieu.

Il reste quelques questions à régler

Votre comité de mise en œuvre de l'équité salariale continuera de travailler à résoudre ces questions. Il s'agit d'un processus fort complexe et nous déployons les efforts nécessaires pour que vous receviez les montants exacts qui vous sont dus le plus rapidement possible.

Solidarité,

Nancy Beauchamp

Membres du Comité de mise en œuvre de l'équité salariale

Barb McMillan

Pour consulter la convention collective de l'unité urbaine du STTP, voir :
<https://www.sttp.ca/sites/default/files/urbain-ja-31-2018-cc-web-fr.pdf>